

Mairie
D'Availles en Châtellerault
86530



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept janvier à 20H00 le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES-EN-CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VASLIN Jean-Denis, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 janvier 2020

PRESENTS : Mrs VASLIN, BARBOT, BIOTTEAU, CLUZEL, TREMEL, CAILLAUD, BIET, LEDOUX, Mmes SUCHAIRE, ZEARO, JAHAN, ROUGIER.

ABSENTS EXCUSES : Mr LARDEAU (donne pouvoir à Mr VASLIN), Mme VASLIN (donne pouvoir à Mme SUCHAIRE), Mme GAGNEUX.

ABSENTS : Mmes GERBEAUX, RIGAUD, LORRAIN, Mr ARNAULT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JAHAN.

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal du 12 décembre 2019 : sans observations

Mr le Maire demande au conseil municipal s'il est possible de rajouter une délibération à l'ordre du jour : modification du PLU (vote à l'unanimité).

Délibération n° 1/2020

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire signale que suite à un problème de réception du dossier de modification par une des Personnes Publiques Associées (PPA), l'enquête publique permettant d'associer les habitants de la commune à l'approbation de cette modification doit être reportée.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 12 décembre 2019 concernant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour répondre à la mise à jour du document.

Il convient de refixer les dates de la consultation publique afin que les Personnes Publiques Associées puissent émettre un avis sur ce projet.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Que dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU ; un dossier sera mis à disposition du public à la Mairie pendant un mois avec l'ouverture d'un registre de concertation sur lequel les remarques pourront être inscrites. Un avis dans la presse sera fait au moins huit jours avant le début de la mise à disposition qui se déroulera du vendredi 14 février au vendredi 13 mars 2020.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2 /2020

LUTTE ANTIPARASITAIRE – CONTRAT DE SERVICE 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contrat de service 2020 pour la dératisation du réseau d'égouts eaux pluviales du centre bourg, des abords de la zone commerçante, de l'école, des bâtiments de la Mairie et de la cantine scolaire ; ainsi que la pulvérisation d'un répulsif aux abords de l'école.

Ce contrat de service est établi par Monsieur CHAUMEAU Christophe. La durée de ce contrat est d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 à raison de 2 interventions par an (une au printemps et l'autre à l'automne). Les éventuelles interventions ponctuelles supplémentaires si besoin sont comprises dans le prix. Le coût annuel de l'abonnement s'élève à la somme de 928,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve et charge le Maire de signer le contrat.

Délibération n° 3/2020

CONVENTION SERVICE COMMUN NUMERIQUE

Depuis 2010 et la loi de réforme des collectivités territoriales, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services en se dotant de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées.

C'est ainsi que, par délibération n° 2 du 18 mai 2015, le bureau communautaire du pays châtelleraudais avait décidé de créer un service commun numérique au bénéfice des communes de la communauté d'agglomération qui le souhaitaient.

Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat au 1/07/2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et afin de proposer aux communes adhérentes au service commun numérique les outils informatiques nécessaires à la gestion des documents d'urbanisme.

Avec l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération, huit nouvelles communes ont intégré le service commun numérique, par délibération n°11 du 22 janvier 2018.

Afin de poursuivre la mutualisation entre le service commun numérique de Grand Châtelleraut et Aailles-en-Châtelleraut il est proposé de signer la convention relative au service commun numérique, actualisée suivant la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019.

* * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 portant création d'un service commun numérique et conventionnement avec les communes membres,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles participations au service commun numérique et convention avec les communes,

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 relative au renouvellement des conventions de services communs

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un service commun pour la gestion des outils et des services numériques revêt un intérêt déterminant dans le développement des usages et des pratiques des usagers, des partenaires et des agents,

CONSIDERANT l'intérêt de développer une communauté d'outils et de services numériques entre Grand Châtelleraut et ses communes,

CONSIDERANT l'intérêt fonctionnel de bénéficier de la mutualisation des services numériques de Grand Châtelleraut

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide, à l'unanimité :

- de participer au service commun numérique de Grand Châtelleraut
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention relative au service commun numérique ci-jointe, convention applicable au 1er janvier 2020.

BUREAU DE VOTE ELECTIONS MUNICIPALES

Le bureau de vote pour le scrutin du 15 mars 2020 est établi comme suit :

8h - 12h : Mr. Vaslin, Mr. Biotteau, Mr. Cluzel, Mr. Lardeau

12h - 15h : Mme Vaslin, Mme Suchaire, Mr Tremel, Mr Biet

15h - 18h : Mr. Barbot, Mme Zearo, Mme Jahan, Mr Ledoux

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DES SCLEROSES EN PLAQUES

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association des scléroses en plaques.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, émet un avis défavorable à cette demande de subvention par un vote : 3 abstentions et 11 contre.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe au conseil municipal de la population légale au 1^{er} janvier 2020 : les derniers chiffres de l'INSEE annoncent une population de 1797 habitants sur la commune (dont 40 comptés à part).

Enquête publique Eolien Brandes Ozon : Mr le Maire expose au conseil municipal qu'une enquête publique pour le parc éolien Brandes Ozon va se dérouler du 17 février au 27 mars 2020. Le conseil municipal devra donner un avis lors de la prochaine réunion (un plan sera envoyé aux membres du conseil).

Vente parcelle rue des pinsons : Mr le Maire demande au conseil s'ils ont réfléchi à la demande des propriétaires sur la vente de la parcelle rue des pinsons (évoqué lors du dernier conseil). Le conseil vote 1 abstention, 0 pour et 13 contre.

Urbanisme : Un courtier nous a sollicité pour porter à la connaissance du conseil municipal qu'un promoteur est en cours de négociation pour acquérir et lotir la parcelle située derrière la mairie conformément à l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) du PLU de la commune.

Tour de table

Mr Vaslin informe que de l'enrobé a été déposé autour du coussin berlinois en bas de la rue du marchais ; cela atténue le bruit en attendant qu'il soit remplacé.

Suite à l'information donnée lors des vœux sur la mise en place d'un Stop au carrefour de la rue du marchais et de la rue des perolles, Mr Biet et Mr Ledoux ont souhaité avoir un complément d'information. Après avoir expliqué que cet aménagement était lié au manque de visibilité sur la rue du marchais en venant de la croix blanche, suite à la construction de 3 pavillons et de la réalisation des clôtures de ces logements, et que cette configuration nouvelle créait de fait une situation potentiellement accidentogène. Mr Biet et Mr Ledoux ont considéré que cet aménagement n'était pas nécessaire, et Mr Biet a demandé que leur remarque soit actée au compte rendu du conseil.

Mme Zearo informe qu'une réunion d'ADMR a eu lieu dans les locaux de l'espace culturel, Mr le président remercie la municipalité pour la gratuité de la salle.

Mr Tremel informe que jeudi 30 janvier aura lieu la réunion du comité de pilotage du CTG (Contrat de Territoire Global signé entre la CAF, la MSA et le Grand Châtellerauld, couvrant tous les domaines de l'action sociale couverts par ces deux organismes) sur la finalisation du contrat.

Mme Suchaire fait part du prochain conseil d'école qui aura lieu le 10 mars à 18h30.

Mr Biet informe qu'un dépliant a été mis dans les boîtes aux lettres. Ce dépliant regroupe les numéros utiles sur le canton de Vouneuil-sur-Vienne. Il se pose la question de savoir pourquoi le médecin, la pharmacie, la mairie et les infirmières d'Availles n'y figurent pas. Après renseignements pris auparavant, il semblerait que cette publicité, résulte d'une démarche commerciale pour laquelle la commune n'a été ni informée, ni sollicitée.